

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL déclarant d'utilité publique le projet de création d'un fossé sur la commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montauban-de-Bretagne, lors de sa séance du 5 mai 2022, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'un fossé ;

Vu la décision du 15 juin 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Annick Liverneaux, en qualité de commissaire enquêtrice :

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 10 juillet 2023 par la commune de Montauban-de-Bretagne en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023 prescrivant, sur le territoire de la commune de Montaubande-Bretagne l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 10 octobre 2023 au 26 octobre 2023 inclus ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Montauban-de-Bretagne, du 10 octobre 2023 au 26 octobre 2023 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu la demande de la commune de Montauban-de-Bretagne du 20 décembre 2023 sollicitant la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, assorti d'une recommandation :

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un fossé sur la commune de Montauban-de-Bretagne présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'un fossé par la commune de Montauban-de-Bretagne ou son concessionnaire.

<u>Article 2</u>: La commune de Montauban-de-Bretagne, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montauban-de-Bretagne. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

<u>Article 5</u>: Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de l réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : https://www.telerecours.fr

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Montauban-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

0.5 IAN 2024

Pour le préfet, et par délégation Le secrétaire général

Pierre LARREY